

Direction / Souffrance au travail : Consignes intersyndicales... pour reprendre (un peu) la main !



Strasbourg, le 14 octobre 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Dans le cadre de l'alerte sociale déposée par l'intersyndicale SE-UNSA, SNE-CSEN, SNUDI-FO et SNUipp-FSU et au regard des nombreux points de désaccords subsistant à l'issue de la négociation préalable en date du 9 octobre, les organisations syndicales ci-dessus se sont réunies et ont décidé unitairement de transmettre les consignes suivantes aux collègues.

Ainsi, nous leur demandons de :

- Ne plus renseigner le TBE
- Etablir les relevés de conclusions réglementaires consécutifs aux conseils des maîtres ainsi que les PV suite aux conseils d'école mais ne plus envoyer ces documents à l'IEN
- Ne pas renvoyer le tableau des 108h00 avec le décompte des heures effectuées pour les conseils de maîtres, de cycle, d'école ou les APC, ce contrôle n'étant pas dans les attributions des directrices et directeurs mais dans celles des IEN.
- Ne participer à aucune réunion organisée par l'administration ou les collectivités territoriales en dehors des heures scolaires,
- Mettre en application l'action "Je le ferai quand je le pourrai" et prioriser les tâches selon l'importance pour l'école, les élèves et les collègues.
- De plus nous leur conseillons de :
- Rencontrer les médecins de prévention en cas de souffrance au travail
- Remplir les fiches du registre SST pour toute situation le méritant, ou d'utiliser le droit d'alerte en remplissant le registre DGI
- Saisir l'ERH pour toute situation d'inclusion difficile ou en l'absence d'AESH
- Demander l'application de la protection fonctionnelle (art. 11 de la loi 83-634)
- Prendre de la distance face à d'éventuelles « injonctions » hiérarchiques quant aux choix pédagogiques qui restent de leur responsabilité.
- Déconnecter et ne pas vivre les demandes institutionnelles tardives (ou hors temps de travail) comme étant injonctives.

Enfin, pour compléter les informations échangées lors de l'audience ci-dessus citée, nous vous informons que :

- Une centaine de fiches SST sont en attente d'être traitées alors qu'à cette heure aucun CHSCT n'est prévu pour cela.
- Deux refus de demande de protection fonctionnelle ont été prononcés l'année passée.

Veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'académie-DASEN, à notre entier dévouement au service public d'éducation.

Pour les organisations syndicales,

SE-Unsa: Laure TREMOLIERES et Didier CHARRIE

SNUDI-FO: Yannick LEFEBURE, Aminatou DIALLO et Jacques POUSSE

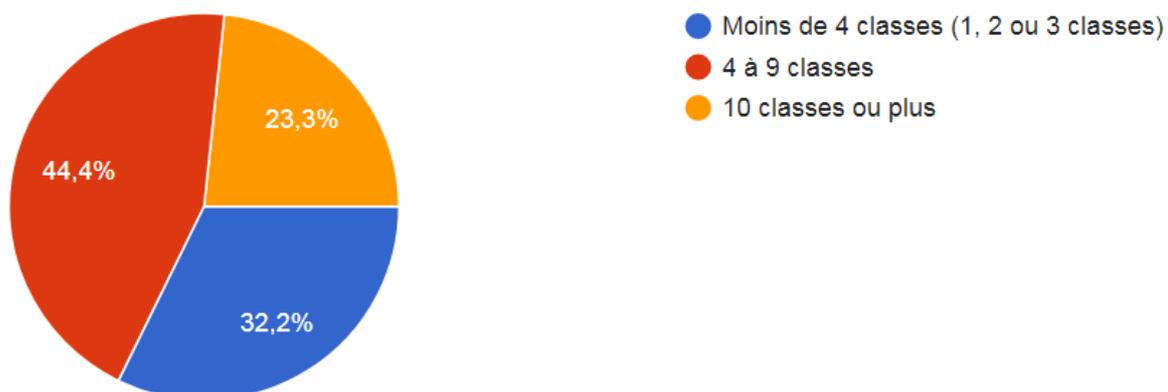
SNUipp-FSU: Virginie SOLUNTO et Catherine LE DUFF

SNE-CSEN : Caroline HUBER, Sandrine MENETREY-MEYER et Mathieu FERBACH

Les directeurs.trices qui ont répondu

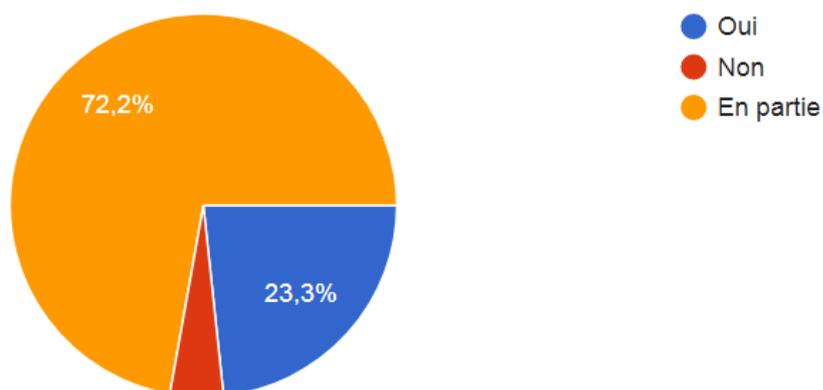
Vous êtes directeur (directrice) d'une école à :

90 réponses



Envisagez-vous de suivre l'ensemble des actions initiées par l'intersyndicale ?

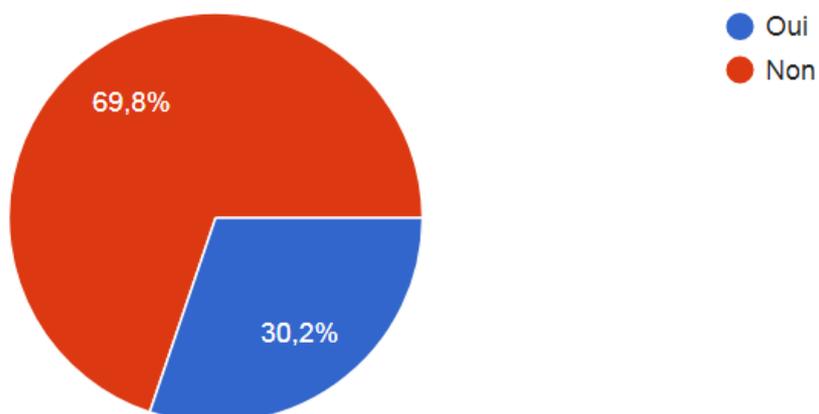
90 réponses



Les actions suivies

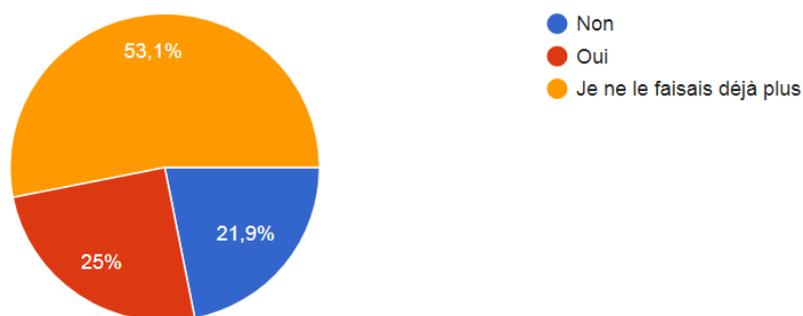
Pensez-vous boycotter TBE ?

63 réponses



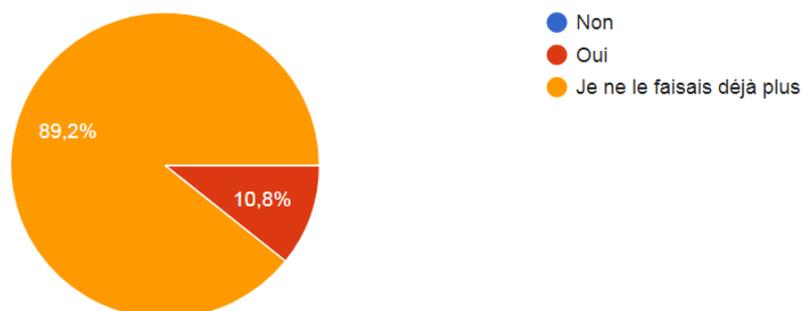
Pensez-vous cesser d'envoyer les documents (relevé de conclusions conseils de maîtres et conseils d'école) à votre IEN ?

64 réponses



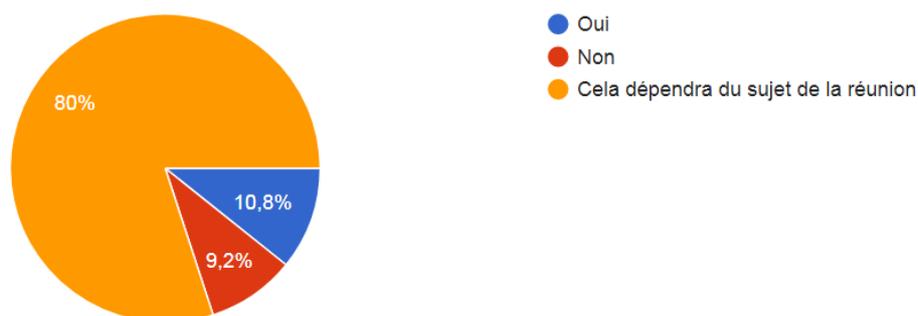
Pensez-vous cesser de renvoyer le tableau des 108 heures à votre IEN ?

65 réponses



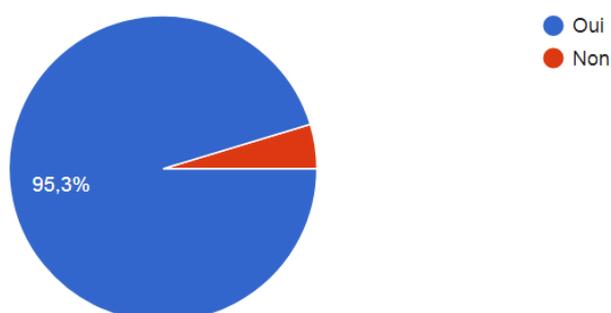
Avez-vous l'intention de cesser de vous rendre à des réunions (organisées par l'IEN ou la collectivité territoriale) hors temps scolaire ?

65 réponses



Allez-vous temporiser les demandes institutionnelles en gardant à l'esprit que la priorité est à placer sur les élèves et les collègues ?

64 réponses



Les consignes intersyndicales pour tous les collègues :

Dans le cadre de l'alerte sociale déposée par l'intersyndicale SE-UNSA, SNE-CSEN, SNUDI-FO et SNUipp-FSU et au regard des nombreux points de désaccords avec l'IA-DASEN du Bas-Rhin qui ont émergé lors de la négociation préalable en date du 9 octobre, les organisations syndicales ci-dessus se sont réunies et ont décidé unitairement des consignes suivantes :

Pour les directeurs :

- Ne plus renseigner le TBE (Plateforme non réglementaire uniquement en vigueur en Alsace)
- Etablir les relevés de conclusions réglementaires consécutifs aux conseils des maîtres ainsi que les PV suite aux conseils d'école mais ne plus envoyer ces documents à l'IEN,
- Ne pas renvoyer le tableau des 108 heures annualisées avec le décompte des heures effectuées pour les conseils de maîtres, de cycle, d'école ou les APC. Ce contrôle n'est pas dans les attributions des directrices et directeurs mais dans celles de l'IEN.
- Ne participer à aucune réunion organisée par l'administration ou les collectivités territoriales en dehors des heures scolaires,
- Mettre en application l'action "Je le ferai quand je le pourrai" et prioriser les tâches selon l'importance pour votre l'école, pour vos élèves et pour vos collègues.

Pour tous (adjoints et directeurs) :

- Vous êtes en souffrance au travail ? Demandez à rencontrer le médecin de prévention (03.88.23.35.32.)
- Suite à la décision de l'IA-DASEN de diminuer les prérogatives du CHSCT-D dans ses missions en ne le laissant effectuer que 3 visites par an, l'intersyndicale vous invite à vous saisir (ou à vous ressaisir) du registre SST et à remplir les fiches pour que cette instance puisse avoir une vision globale et réelle de la dégradation de vos conditions de travail (accueil d'enfants à besoin éducatifs particuliers, inclusions difficiles avec ou sans moyens, environnement de travail non sécurisé, etc.).
- En situation d'urgence, n'hésitez pas à avoir recours au registre DGI (Danger Grave et Imminent) : une enquête doit être diligentée et une délégation du CHSCT-D doit venir dans l'école dans les 48 heures.
- L'IA-DASEN a clairement déclaré qu'en cas de difficultés dans l'inclusion d'un élève, vous pouvez demander à votre ERH d'organiser une ESS en urgence afin de formaliser dans le GEVASCO un aménagement du temps scolaire ; l'IA nous a dit pouvoir imposer une réduction du temps de cette scolarisation avec effet immédiat et cela même contre l'avis des parents et sous couvert de l'IEN.
- En cas d'agression (parents ou autres), ne restez pas seuls (individuellement ou en équipe) : demandez l'application de la protection fonctionnelle (art. 11 de la loi 83-634), elle serait automatiquement accordée selon les dires de la DASEN.
- Contactez les représentants du personnel pour cette démarche !
- Prenez de la distance face aux injonctions hiérarchiques : vous êtes les professionnels et jouissez toujours de la liberté pédagogique dans le choix de vos pratiques.
- Le droit à la déconnexion est réel : une demande arrivée tardivement ou pendant le week-end ne doit pas être vécue comme une injonction.

En suivant ces consignes, vous ne prenez que le risque de vous sentir un peu mieux.

Et si pression hiérarchique il devait y avoir, n'hésitez pas à informer et solliciter vos représentants du personnel : APPELEZ-NOUS !

